



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2022
2. Participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis en ULIS dans la commune d'Aureilhan pour l'année 2021/2022
3. Modification statutaire : Ajouts de compétences à TLP
4. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
5. Travaux réhabilitation Presbytère
6. Demande de subvention : Cœur du Village

PRESENTS : ABADIE – BOUCHARBAT - COURREGES – FOUREL - GIBAUD - HABAS – HULO – LABAT - LAPORTE - MAUPOUX JOURON – OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS – VALIBOUSE – VERDEIL – VIDAL

ABSENTS : CONSTANTIN - HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 06 avril 2022, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 06 avril 2022.

2 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES ACCUEILLIS EN ULIS DANS LA COMMUNE D'AUREILHAN POUR L'ANNEE 2021/2022

Le Maire fait part à l'assemblée qu'un enfant de la commune fréquente une classe ULIS d'Aureilhan.

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces classes nécessitent des équipements particuliers.

La commune d'Aureilhan nous sollicite donc pour une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, comme l'année précédente.

Maternelle

- 1 685 € pour un enfant
- 1 179 € si le potentiel financier de la commune de résidence est inférieur à celui d'Aureilhan

Elémentaire

- 682 € pour un enfant
- 477 € si le potentiel financier de la commune de résidente est inférieur à celui d'Aureilhan

Le potentiel financier en 2021 pour la commune d'ORLEIX est de 644€, inférieur donc à la commune d'AUREILHAN qui est de 682 € en 2020.

Pour la commune, un élève en élémentaire fréquente cette structure. Au vu des éléments énoncés ci-dessus, la commune d'AUREILHAN demande une participation de 477 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De participer aux frais de fonctionnement pour les élèves d'Orleix accueillis en ULIS à Aureilhan.

3 : MODIFICATION STATUTAIRE : AJOUTS DE COMPETENCES A TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les délibérations n°31 et 32 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification des statuts en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 29 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Vélo.

Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

Ces axes cyclables structurants passant par de nombreuses communes, afin de s'assurer de la continuité, de la sécurité, du jalonnement et du balisage de ces axes, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se charge de la création, de l'aménagement, et de l'entretien des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères.

D'autre part, ce schéma prévoit le déploiement de stationnements vélos sécurisés.

Afin d'assurer une uniformité des aménagements, faciliter leur gestion et leur entretien, il est proposé que le déploiement des consignes vélos sécurisées prévues au schéma, soit réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dotent de ces nouvelles compétences.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

Article 2: d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

4 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur Guillaume ROSSIC, le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024, date à laquelle d'office ce référentiel M57 va remplacer pour les communes le référentiel M14.

Cependant par droit d'option, toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRE) peuvent volontairement l'adopter dès le 1^{er} janvier 2023. Cette adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

À l'initiative de son Conseiller aux décideurs locaux, notre commune a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables et budgétaires (fongibilité des crédits c'est-à-dire faculté pour l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) / nouvelles modalités de gestion des dépenses imprévues / traitement comptable des immobilisations et de leur amortissement renouvelé / généralisation des provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) / la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels), mais tout en maintenant inchangés les grands principes de la M14 du vote du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au **1^{er} janvier 2023**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes **annexé à la présente délibération**;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE, à compter du **1^{er} janvier 2023**, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 : TRAVAUX DE REHABILITATION PRESBYTERE

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport établi par le maître d'œuvre, le cabinet Clément BOUTET, relatif aux travaux de rénovation de la réhabilitation du presbytère, faisant suite aux réunions qui se sont tenues le 06 avril 2022 pour l'ouverture des plis et le mardi 19 avril 2022 pour l'analyse des offres et l'attribution de l'ensemble des lots.

Après analyse des offres, les 10 lots peuvent être attribués aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DU MARCHÉ ATTRIBUE H.T.
LOT 01	GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS-VRD	EFFICASS CONSTRUCTION	56 480.70 €
LOT 02	CHARPENTE BOIS	ENTREPRISE TAPIE THIERRY	8 709.90 €
LOT 03	SERRURERIE	MMS PYRENEES	29 620.00 €
LOT 04	MENUISERIES EXTERIEURES	CENTER MENUISERIE	37 909.63 €
LOT 05	MENUISERIES INTERIEURES	SMAC	16 726.85 €
LOT 06	PLATERIE	JASPE	34 804.70 €
LOT 07	CARRELAGE - FAIENCES	P&M CONSTRUCTION	3 649.30 €
LOT 08	PEINTURE-SOL SOUPLES	R.P.S.O	24 215.53 €
LOT 09	ELECTRICITE	ELECTRONIC SERVICE	24 086.90 €
LOT 10	CVC	SEDB	27 400.00 €
TOTAL DES OFFRES H.T.			263 603.51 €

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire. Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise le Maire (ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus, chacune pour le lot qui la concerne et pour le montant indiqué.

6 : DEMANDE DE SUBVENTION : CŒUR DU VILLAGE

En vue d'obtenir une subvention (DETR) auprès de l'Etat et une subvention par le Département,

Dans le cadre de l'aménagement « Cœur du Village » avec la création et la réfection d'un terrain de pétanque et espace dédié aux activités sportives des écoles ainsi que l'aménagement du parking suite à la couverture des surfaces en photovoltaïques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'ETAT et le DEPARTEMENT pour une aide financière.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'opération prévisionnel 158 716.22 € HT

DETR : 40 % soit 63 486.48 € HT

DEPARTEMENT 30 % soit 47 614.87 € HT

AUTOFINANCEMENT : 30 % soit 47 614.87 € HT

L'exposé du maire entendu, après échanges et discussions, le conseil municipal, **par 16 voix pour et 1 abstention,**

- **Approuve** la décision d'entreprendre ces opérations
- **Autorise** le Maire ou son premier Adjoint (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à solliciter l'Etat et le Département, pour obtenir toutes les subventions possibles
- **Adopte** les plans de financement proposés
- **Engage** les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

Le Maire, Guillaume ROSSIC

